



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Bid Receiving – PWGSC / Réception des
soumissions – TPSGC
11 Laurier St. / 11 rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec
K1A 0S5

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless
otherwise indicated, all other terms and conditions of the
Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication
contraire, les modalités de l'invitation demeurent les
mêmes.

<u>Title – Titre</u>		<u>Solicitation No – N° de l'invitation</u>	
Chariot élévateur à fourche, terrains accidentés, à moteur à diesel, à 3roues, pour transport au bout d'une remorque		W8476-185871/A	
<u>Date of Solicitation – Date de l'invitation</u>			
2018-08-06			
<u>Amendment No. – No. Modification</u>			
004			
<u>Address Enquiries to – Adresser toutes questions à</u>			
Kaman Law			
<u>Telephone No. – N° de téléphone</u>		<u>FAX No – N° de fax</u>	
819-939-6321			
<u>Destination</u>			
Specified Herein Précisé dans les présentes			

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions:

Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

<u>Solicitation Closes – L'invitation prend fin</u>
At – à : 14 :00 HRS (EDT)
On - le : 2018-08-22

<u>Delivery required - Livraison exigée</u>	<u>Delivery offered - Livraison proposée</u>
Specified Herein Précisé dans les présentes	
<u>Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur</u>	
<u>Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)</u>	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____

MODIFICATION 004

Cette modification est émise pour publier des questions et des réponses comme suit:

Question 003:	<p>L'annexe « B » – Description d'achat, paragraphe 3.19 – Peinture – Le véhicule doit être peint à l'aide de couleurs commerciales ayant un système de protection contre le revêtement de type résistant à la corrosion.</p> <p>Est-ce que les couleurs commerciales standard du fabricant (rouge et gris) des composants de chariot élévateur seront acceptées?</p>
Réponse 003:	<p>Oui - la couleur commerciale standard du fabricant est acceptable pour cette application.</p>

Question 004:	<p>L'annexe « B » – Description d'achat, paragraphe 3.2.1 – Climat – Le véhicule doit démarrer et fonctionner dans les conditions climatiques au Canada à des températures allant de -40°C à 40°C (-40°F à 104°F).</p> <p>Notre chariot élévateur est certifié pour fonctionner à -30 °C, veuillez confirmer si -30C fonctionnera. Si non, plus de tests seront nécessaires.</p>
Réponse 004:	<p>Non - une température de fonctionnement de -30°C n'est pas acceptable pour cette application.</p>

Question 005:	<p>L'annexe « B » – Description d'achat, paragraphe 3.3.1 – Niveau de bruit – Les niveaux de bruit du véhicule doivent respecter les exigences de la législation concernant alinéa 7.4 du Règlement canadien sur la sécurité et la santé au travail au poste de l'opérateur et à l'extérieur du véhicule pour des expositions de huit (8) heures pendant une période de 24 heures lorsque mesuré conformément à la norme CAN/CSA Z107.56-13.</p> <p>Cette exigence est définie de deux façons:</p> <ol style="list-style-type: none">1. La machine ne doit pas émettre plus de 85dB; notre machine, au ralenti élevé et la conduite, est 105dB; ou2. une échelle coulissante de niveaux de décibels au fil du temps. Une machine fonctionnera sur une plage variable de lectures de décibels, du ralenti au levage, en passant à la conduite. Un cycle d'utilisation typique devrait être établi pour déterminer la réussite ou l'échec. Nous allons mesurer également les niveaux sonores mercredi prochain pour aider l'évaluation de réussite ou d'échec. <p>Comment définissez-vous les niveaux de dB pendant le cycle? Il change pendant le cycle de travail.</p>
---------------	--

Réponse 005:	Le chariot élévateur doit respecter le paragraphe 7.4 du Règlement canadien sur la sécurité et la santé au travail à la fois au poste de conduite et à l'extérieur du véhicule pour des expositions de huit (8) heures sur une période de 24 heures lorsque mesuré conformément à la norme CAN/CSA Z107.56-13.
--------------	--

Question 006:	L'annexe « B » – Description d'achat, paragraphe 3.3.2 – Sécurité du véhicule – Tous les aspects de conception, fabrication et de sécurité des véhicules doivent être conformés à la norme ANSI/ITDSF B56.6 la plus récente. nous nous conformons aux normes ANSI/ITDSF B56.14 (B56.6 était l'ancienne norme. La nouvelle norme est B56.14). Serons-nous conformes à cette section en respectant B56.14?
Réponse 006:	Oui - conforme à ANSI / ITDSF B56.14 est acceptable. Veuillez consulter la section 2.2 de la description d'achat pour obtenir des informations sur l'édition/documents en vigueur.

Question 007:	L'annexe « B » – Description d'achat, paragraphe 3.3.3(a) – Cote de sécurité « D » – Le véhicule doit être fabriqué de façon à répondre aux exigences d'une cote « D » conformément à la norme UL 558 ou un équivalent nord-américain. Au lieu de UL558, est-ce que B56.14 est acceptable? Ou avez-vous besoin du fournisseur pour se conformer à une certaine section d'UL558?
Réponse 007:	Le chariot élévateur doit être équipé d'une protection anti-incendie conforme à la norme UL558.

Question 008:	L'annexe « B » – Description d'achat, paragraphe 3.5.1(a) i – Mât – Le véhicule doit être muni d'un mât télescopique, transparent et vertical hydraulique ayant une capacité d'inclinaison vers l'avant d'au moins 8 degrés et une capacité d'inclinaison vers l'arrière d'au moins 6 degrés. Ces capacités d'inclinaison sont mesurées à partir de la position verticale du mât. Par « mât vertical hydraulique télescopique transparent », veuillez préciser exactement le type de mât que vous recherchez.
Réponse 008:	Le mât requis doit être vertical avec une inclinaison vers l'avant et vers l'arrière et doit pouvoir s'étendre verticalement et s'effondrer vers le bas à l'aide d'un mécanisme hydraulique. Il doit également fournir une vue dégagée à l'opérateur à travers la structure/cadre du mât pour un fonctionnement sécuritaire du véhicule.

Question 009:	<p>L'annexe « B » – Description d'achat, paragraphe 3.5.1(f) – Dispositif de positionnement des fourches – Le véhicule doit être muni d'un système de dispositif de positionnement des fourches.</p> <p>Recherchez-vous un positionneur de fourche intégré qui peut être actionné par un levier par l'opérateur?</p>
Réponse 009:	<p>Le déplacement latéral intégré avec le positionneur de fourche est préférable, mais les fonctions individuelles de déplacement latéral et de positionnement de la fourche sont également acceptables.</p>

Question 010:	<p>L'annexe « B » – Description d'achat, paragraphe 3.5.1(g) – Protection contre le vandalisme – Le véhicule doit être muni d'une protection contre le vandalisme, y compris des fournitures permettant de verrouiller les capots, les bouchons de remplissage et la cabine à l'aide de morillons à cadenas ou équivalent.</p>
Réponse 010:	<p>Non - une cabine en vinyle souple n'est pas acceptable pour cette application.</p>

Question 011:	<p>L'annexe « B » – Description d'achat, paragraphe 3.5.1(h) i – Compartiment à outils - Le véhicule doit être muni d'un dispositif d'entreposage sécuritaire pour tous les outils et l'équipement non arrimé nécessaires à la maintenance quotidienne.</p> <p>Veuillez préciser l'emplacement sur la machine.</p>
Réponse 011:	<p>Un emplacement de compartiment à outils standard du fabricant est acceptable pour cette application.</p>

Question 012:	<p>L'annexe « B » – Description d'achat, paragraphe 3.6.2 – Cabine amovible – Le véhicule doit être muni d'une cabine amovible et souple.</p> <p>nous offrons une housse de cabine amovible en vinyle. Veuillez confirmer si cela est acceptable.</p>
Réponse 012:	<p>Une cabine amovible en vinyle n'est pas acceptable pour cette application. L'utilisateur a confirmé qu'une cabine rigide est requise. Veuillez consulter la modification de la description d'achat (voir la modification no 2 de la RFP).</p>

Question 013:	<p>L'annexe « B » – Description d'achat, paragraphe 3.8.2(a) – Aides au démarrage à froid du moteur - Le moteur doit être muni d'aides au démarrage à froid lui permettant de démarrer à des températures atteignant -40° C (cela peut comprendre un système des bougies de préchauffage ou un système de préchauffage d'air d'admission).</p> <p>Nos démarrages de moteur sont certifiés à -30°C (appel d'offres requière -40°c) – veuillez consulter notre question précédente à la section 3.2.1.</p>
---------------	---

Réponse 013:	Voir la réponse 004 relative à l'annexe « B » – Description d'achat, paragraphe 3.2.1.
--------------	--

Question 014:	<p>L'annexe « B » – Description d'achat, paragraphe 3.11.1 – Direction – La direction du véhicule doit être un système de direction assistée qui est conforme à la norme CAN/CSA B335-04 ou équivalent.</p> <p>Une revue de la norme CAN/CSA B335-04 semble très similaire à celui des États-Unis ANSI B56.14, dont le TMT se conforme. La seule sous-section de la norme CAN/CSA B335-04 qui semble être liée à la direction est 4.5.7 Principes Ergonomiques Généraux, dont le TMT semble se conformer. Veuillez confirmer qu'il est adéquat pour se conformer avec B56.14.</p>
Réponse 014:	Un système de direction qui est conforme à la norme ANSI B56.14 serait acceptable pour cette application.

Question 015:	<p>L'annexe « B » – Description d'achat, paragraphe 3.11.2 – Direction – Le système de direction doit comprendre une colonne de direction réglable (inclinable et télescopique).</p> <p>Nous avons une colonne de direction fixe. Est-ce acceptable.</p>
Réponse 015:	Non - un véhicule sans colonne de direction inclinable et télescopique ne serait pas acceptable pour cette application.

Question 016:	<p>L'annexe « B » – Description d'achat, paragraphe 3.16.3(c)(d)(e) – Feux de travail/clignotants – Le véhicule doit être muni de feux d'arrêt fixés à l'arrière. Le véhicule doit être muni de clignotants fixés à l'avant et à l'arrière. La commande des clignotants doit être fixée sur la colonne de direction.</p> <p>Le véhicule nécessite des feux d'arrêt et des clignotants avant et arrière. Les feux d'arrêt, les clignotants avant et arrière, ne sont pas conçus, à ce moment. Présentement, il n'y a aucun logement électriquement pour ajouter l'option. Est-il acceptable de ne pas avoir de feux de route? Présentement, nous ne l'offrons pas comme une option de l'usine.</p>
Réponse 016:	Non - un chariot élévateur sans feux de travail/clignotants ne serait pas acceptable pour cette application.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS ET CONDITIONS RESTENT LES MÊMES.